SIDEP

Association intercommunale

Service Intercommunal pour la Distribution de l'Eau du Pied du Jura

Chemin du Maupas 1
1187 St-Oyens
info@sidep.ch

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Du Conseil intercommunal du SIDEP

Séance ordinaire du 03 novembre 2026

Considérant que le préavis N° 1/2026 du Comité de direction du SIDEP concernant :

Compétences financières du Comité de direction pour engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes - Législature 2026-2031

a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDEP

- vu le préavis du Comité de direction du SIDEP
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Décide

- d'accorder au Comité de direction, en application de l'art. 18 ch. 9 des statuts et de l'art. 11 RCCom, une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas ;
- d'accorder cette autorisation pour la durée de la législature 2026-2031 ;
- que toute dépense engagée en vertu de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil intercommunal lors de sa prochaine séance utile.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 03 novembre 2026

La Présidente

Doris Christen

La Secrétaire

Francine Rivero

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.

SIDEP

Association intercommunale

Service Intercommunal pour la Distribution de l'Eau du Pied du Jura

Chemin du Maupas 1
1187 St-Oyens
info@sidep.ch

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Du Conseil intercommunal du SIDEP

Séance ordinaire du 03 novembre 2026

Considérant que le préavis N° 2/2026 du Comité de direction du SIDEP concernant :

Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts sociales immobilières - Législature 2026-2031

a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDEP

- vu le préavis amendé du Comité de direction du SIDEP
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Décide

- d'accorder au Comité de direction, en application de l'art. 18 ch. 10 des statuts, après approbation de l'amendement proposé par la Commission ad'hoc, une autorisation générale de statuer sur les acquisition et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts sociales immobilières en lien avec le but de l'Association décrit à l'art. 4 des statuts, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.— par cas, charges éventuelles comprises, l'art. 44 ch.1 LC et l'art. 142 LC étant réservés.
- d'accorder cette autorisation pour la durée de la législature 2026-2031 ;

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 03 novembre 2026

La Présidente

Doris Christen

La Secrétaire

Francine Rivero

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.

SIDEP

Association intercommunale

Service Intercommunal pour la Distribution de l'Eau du Pied du Jura

Chemin du Maupas 1
1187 St-Oyens
info@sidep.ch

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Du Conseil intercommunal du SIDEP

Séance ordinaire du 03 novembre 2026

Considérant que le préavis N° 3/2026 du Comité de direction du SIDEP concernant :

Autorisation générale de plaider - Législature 2026-2031

a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDEP

- vu le préavis du Comité de direction du SIDEP
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Décide

- d'accorder au Comité de direction, en application de l'art. 18 ch. 12 des statuts et de l'art. 4 al. 1 ch. 8 LC, l'autorisation générale de plaider devant tous les tribunaux et autres instances de recours, y compris le Tribunal fédéral, sans limite quant à la valeur litigeuse concerné, pour la durée de la législature 2026 – 2031.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 03 novembre 2026

La Présidente



Doris Christen

La Secrétaire



Francine Rivero

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.

SIDEP

Association intercommunale

Service Intercommunal pour la Distribution de l'Eau du Pied du Jura

Chemin du Maupas 1
1187 St-Oyens
info@sidep.ch

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Du Conseil intercommunal du SIDEP

Séance ordinaire du 03 novembre 2026

Considérant que le préavis N° 4/2026 du Comité de direction du SIDEP concernant :

Autorisation générale de financer les besoins de trésorerie et de placer les fonds disponibles - Législature 2026-2031

a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDEP

- vu le préavis du Comité de direction du SIDEP
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Décide

- d'autoriser le Comité de direction, en application de l'art. 18 ch. 11 des statuts, à financer les besoins de trésorerie de l'Association à concurrence de CHF 800'000.— au total, sous forme de lignes de crédit en compte courant ou d'emprunts fermes à court terme, contractés auprès d'établissements financiers ou de communes, en particulier des communes membres de l'Association, dans les limites du plafond d'endettement fixé à l'art. 25 des statuts ;
- d'autoriser le Comité de direction, en application de l'art. 18 ch. 14 des statuts et de l'art. 44 ch. 2 LC, à placer les fonds disponibles de l'Association auprès des établissements bancaires agréés par la Cour administrative du Tribunal cantonal du canton de Vaud et auprès de PostFinance sur des fonds de placements éthiques et durables, après approbation de l'amendement proposé par la commission ad'hoc.
- d'accorder ces autorisations pour la durée de la législature 2026-2031.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 03 novembre 2026

La Présidente

Doris Christen

La Secrétaire

Francine Rivero

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.

SIDEP

Association intercommunale

Service Intercommunal pour la Distribution de l'Eau du Pied du Jura

Chemin du Maupas 1
1187 St-Oyens
info@sidep.ch

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Du Conseil intercommunal du SIDEP

Séance ordinaire du 03 novembre 2026

Considérant que le préavis N° 5/2026 du Comité de direction du SIDEP concernant :

Jetons de présence, indemnités et vacations du Conseil intercommunal, du comité de direction et des commissions – Législature 2026-2031

a été porté régulièrement à l'ordre du jour
LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDEP

- vu le préavis amendé du Comité de direction du SIDEP
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Décide

- de fixer, en application de l'art. 18 ch. 3 des statuts, les indemnités du Conseil intercommunal comme suit : CHF 50.- de jeton de présence par séance pour les délégués ; CHF 300.- par séance pour la présidence du Conseil intercommunal, en lieu et place du jeton ; CHF 450.- par séance pour le secrétaire du Conseil intercommunal, procès-verbal compris y compris lorsqu'il est choisi en dehors du Conseil conformément à l'art. 14 des statuts ; CHF 50.- de l'heure pour les membres de la Commission de gestion et des finances et des commissions ;
- de fixer à CHF 60.- brut de l'heure l'indemnité des membres du Comité de direction, Président compris, pour leurs séances et leurs vacations ;
- de constater que ces indemnités constituent un revenu provenant d'une activité dépendante, et d'autoriser le Comité de direction à affilier l'Association à une caisse de compensation AVS et à une institution de prévoyance professionnelle, cette dernière dès le premier franc d'indemnité, les parts employeur étant à la charge de l'Association ;
- de fixer à CHF 0.75 par kilomètre d'indemnité pour frais de déplacement ;
- d'appliquer ce barème pour la durée de la législature 2026-2031.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 03 novembre 2026

La Présidente



Doris Christen

La Secrétaire



Francine Rivero

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.

SIDEP

Association intercommunale

Service Intercommunal pour la Distribution de l'Eau du Pied du Jura

Chemin du Maupas 1
1187 St-Oyens
info@sidep.ch

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Du Conseil intercommunal du SIDEP

Séance ordinaire du 03 novembre 2026

Considérant que le préavis N° 6/2026 du Comité de direction du SIDEP concernant :

Budget du premier exercice, du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027

a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDEP

- vu le préavis du Comité de direction du SIDEP
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Décide

- d'adopter le budget du premier exercice du SIDEP, couvrant la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027, présentant CHF 1'475'309,93 de charges et CHF 1'475'309,93 de revenus;
- de prendre acte que ce budget comprend une attribution de CHF 4'617,42 aux financements spéciaux;
- de charger le Comité de direction de son exécution conformément aux dispositions légales et statuaires.

La Présidente

Doris Christen

La Secrétaire

Francine Rivero

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.

SIDEP

Association intercommunale

Service Intercommunal pour la Distribution de l'Eau du Pied du Jura

Chemin du Maupas 1
1187 St-Oyens
info@sidep.ch

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Du Conseil intercommunal du SIDEP

Séance ordinaire du 03 novembre 2026

Considérant que le préavis N° 7/2026 du Comité de direction du SIDEP concernant :

Adoption du règlement intercommunal sur la distribution de l'eau et de son annexe

a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDEP

- vu le préavis du Comité de direction du SIDEP
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Décide

- d'adopter le règlement intercommunal du SIDEP sur la distribution de l'eau, après approbation des amendements proposés par le Comité de direction, et de son annexe.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 03 novembre 2026

La Présidente

Doris Christen

La Secrétaire

Francine Rivero

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.